

2022-04
10/02/2022

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU COMITE
DU SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES**

OBJET : BUDGET ANNEXE DU SPIC SEY EnR : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 ET DEBAT

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 10 février 2022 à 17 heures 30, dans les locaux de la Salle des Fêtes, Chaussée Saint-Vincent, à Maule, se sont réunis les membres du Comité du Syndicat d'Énergie des Yvelines sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Président.

Convocation en date du 3 février 2022.

Étaient présents : **ANDELU** : Charles CRESTEY, **AUTOUILLET** : Cédric BSCHORR, **BAZEMONT** : Thierry NIGON, **BENNECOURT** : Henri LECLER, **BEYNES** : Philippe MIRAULT, **BLARU** : Marie-France PIERRE, **BOUGIVAL** : Vincent MEZURE, **BREVAL** : Michel ABRAHAM, **BULLION** : Xavier CARIS, **CHÂTEAUFORT** : Bernard LERISSON, **CHAVENAY** : Micha ACKERMANN, **CONDE-SUR-VESGRE** : Stéphane BLAIRON, **CRAVENT** : Jacky JOUBERT, **DAMMARTIN EN SERVE** : Guy YVART, **FEUCHEROLLES** : Michel DELAMAIRE, **GALLUIS** : Georges WILLEMOT, **GAMBAIS** : Laurent DACULSI, **GARANCIERES** : Philippe ENARD, **GOMMECOURT** : Gérard SOLARO, **GOUPILLIERES** : Stéphane JEAN, **GROSROUVRE** : Paul STROUDER, **HERBEVILLE** : Roger HENEALT, **JOUARS-PONTCHARTRAIN** : Willy BOYÉ, **LA QUEUE-LEZ-YVELINES** : Alexis MARCHANDISE, **LA VILLENEUVE EN CHEVRIE** : Christian GACHENOT, **LE MESNIL LE ROI** : Didier KENIGSBURG, **LE PORT MARLY** : Nicole GAUTIER, **L'ETANG LA VILLE** : Michel MOUTON, **LIMETZ VILLEZ** : Valérie MILON, **LOMMOYE** : Ivan BOUSSION, **LONGNES** : Christian PUPPINCK, **LOUVECIENNES** : Murielle CHARLES-BERETTI, **MARCQ** : Frédéric JUHAS, **MAREIL-LE-GUYON** : Jean-Michel THIRANT, **MAREIL MARLY** : Lionel LIOTIER, **MARLY-LE-ROI** : Jean-Luc GAGNIERE, **MAULE** : Laurent RICHARD, **MÉRÉ** : Jean GARNIER, **MOISSON** : Marc BONMARCHAND, **MONDREVILLE** : Georges LEMONNIER, **MONTAINVILLE** : Éric MARTIN, **NEAUPHLE LE CHÂTEAU** : Éric LE RAY, **NEAUPHLE LE VIEUX** : Magali DESDOITS, **NEAUPHLETTE** : Alain GARRIGOU, **NOISY-LE-ROI** : Christophe MOLINSKI, **NOTRE-DAME-DE-LA-MER** : Bruno BOUVERY, **RAMBOUILLET** : Benoît PETITPREZ, **ROSAY** : Christophe PERREL, **SAINT ARNOULT-EN-YVELINES** : Michel JOLLY, **SAINT GERMAIN DE LA GRANGE** : Farès LOUIS, **SAINT GERMAIN EN LAYE** : Serge MIRABELLI, **SAINT ILLIERS LE BOIS** : Joël CHATELAIN, **SAINT REMY-L'HONORE** : Patrick RATEL, **SARTROUVILLE** : Benoît BOUHEBEN-DEMARY, M'barek BOUCHLLIGA, Nadia EL LETAIEF, **SAULX-MARCHAIS** : Maryline GAMBLIN, **SEPTEUIL** : Franck ROUSSEAU, **THIVERVAL-GRIGNON** : Daniel BOSSE, **THOIRY** : Bruno JESUS, **VICQ** : Heraldo VILLEGAS, **VILLIERS-LE-MAHIEU** : Robert RIVOIRE, **RAMBOUILLET TERRITOIRES** : Philippe DEFRENNE, Olivier PARIZOT, **CU GPSEO** : Michel CARRIERE, Bernard MOISAN, **CA SQY** : Françoise BEAULIEU, Bertrand COQUARD, Henri-Pierre LERSTEAU, Christine RENAUT, **SIERTECC** : Jean-Pierre HARDY, soit 71 délégués présents comptant pour le quorum. Le quorum étant atteint, le Comité peut valablement délibérer.

Étaient absents excusés : **ADAINVILLE** : Edouard ODIER, **AIGREMONT** : Samuel BENOUDIZ, **AUTEUIL-LE-ROI** : Michael DE LAROCHE, **BAILLY** : Denis PETITMENGIN, **BOINVILLIERS** : Laurence GAULT, **BOISSY MAUVOISIN** : Alain GAGNE, **BOISSY-SANS-AVOIR** : Christine MATHIEU, **BONNIERES SUR SEINE** : Benoît DESMOUSSEAUX, **BUC** : Bernard MILLION-ROUSSEAU, **CHAMBOURCY** : François ALZINA, **CHAUFOUR LES BONNIERES** : Schéhérazade DENIARD, **COURGENT** : Jean-Paul BARON, **FRENEUSE** : Adrien LESEC, **GRANDCHAMP** : Benjamin MASI, **HOUILLES** : Marina COLLET, Christine HERREBRECHT, Sylvère MAGA, **LA HAUTEVILLE** : Marc COURTEAUD, **LE PECQ** : Agnès BUSQUET, **LE TARTRE-GAUDRAN** : Hervé GRANDURY, **LE TREMBLAY SUR MAULDRE** : Thierry BIRET, **LES MESNULS** : Christian BRAILLARD, **MAREIL SUR MAULDRE** : Frédéric MUSILLAMI, **MENERVILLE** : Thomas ABBOU, **MONTCHAUVE** : Thierry GIRAUDIER, **MONTFORT L'AMAURY** : Jean-Claude CAIN, **MULCENT** : Bruno LEFRERE, **RAMBOUILLET** : Philippe COSTE, Leila YOUSSEF, **RENNEMOULIN** : Benjamin DEVELAY, **SAINT GERMAIN EN LAYE** : Christine GOTTI, Elisabeth GUYARD, **SAINT ILLIERS LA VILLE** : Sylvain DANIEL, **SAINT NOM-LA-BRETECHE** : Gérard PARFAIT, **SARTROUVILLE** : Alice HAJEM, Hassan DRIF, **TOUSSUS-LE-NOBLE** : François-Xavier MOREAU, **VILLIERS-ST-FREDERIC** : Xavier MURAT, **RAMBOUILLET TERRITOIRES** : Jean-Louis FLORÉS, **SIRE** : Cédric AOUN, **CU GPSEO** : Fabien AUFRECHTER, Éric BOISTEAU, Gaël CALLONNEC, Sandrine DOS SANTOS, Aliou GASSAMA, Stéphane JEANNE, Joël MARIAGE, Didier MARTINEZ, Georges MONNIER, Yann PERRON, Jean-Luc SANTINI, Dominique TURPIN, Lionel WASTL, **CA SQY** : Laurent BLANQUART, François LIET, Eva ROUSSEL, **SIERTECC** : Cédric AOUN, Rachid BOUHOUCHE, Marc DENIS, Maxime LOUBAR, Youssef MENIAR-AUBRY, Guillaume MERLET, Jean-Marie MOREAU, Gaëlle PELATAN, Charles PRÉLOT, Daniel VIZIÈRES, soit 66 délégués absents.

Assistait également : **BEYNES** : Philippe GUILLONNEAU.

Étaient également absents excusés : **AIGREMONT** : Yannick RAYNAUD, **BAILLY** : Éric VERSPIEREN, **BUC** : Stéphane TOUVET, **SIERTECC** : Eddie AIT.

Michel ABRAHAM est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n°2021-06 du Comité du 11 février 2022 portant création de la Régie SEY Energies Renouvelables (SEY EnR),

Considérant que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui comptent plus de 10 000 habitants et comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, sont tenus de présenter, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (article L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés par Loi n°2015-991 du 7 août 2015),

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du SPIC SEY EnR en date du 1^{er} février 2022,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 4 février 2022,

Après avoir entendu la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2022 et délibéré, le Comité, à **l'unanimité des membres présents, PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2022 du budget annexe SEY EnR, sur la base de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires correspondant annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Laurent RICHARD

Président

Maire de Maule

Vice-Président du Conseil départemental



ROB 2022

Budget annexe SEY EnR

COMITÉ du 10 février 2022



Sommaire

PREAMBULE	3
1 UN PREMIER BUDGET EN 2021	4
1.1 LA SECTION D'EXPLOITATION	4
1.2 LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6
2 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022	7
2.1 LA SECTION D'EXPLOITATION	7
2.2 LA SECTION D'INVESTISSEMENT	9



PREAMBULE

Le débat d'orientations budgétaires se tient en application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Pour mémoire, la loi du 17 août 2015 a fixé l'objectif de porter la part des énergies renouvelables à plus de 30 % de la consommation énergétique en 2030 et de baisser de 50 % la part du nucléaire dans la production d'électricité à horizon 2035.

Dans ce contexte, le Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) a exprimé depuis plusieurs années sa volonté d'accompagner les collectivités en faveur de la Transition Énergétique notamment via des actions de Maîtrise de la Demande en Énergie (MDE).

Début 2021, le Comité du SEY a créé un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) pour ses activités de promotion des Énergies Renouvelables (EnR) contribuant à la Maîtrise de la Demande en Énergie (MDE). Ce SPIC est géré via une régie à autonomie financière sans personnalité morale.

Un premier rapport d'Orientations budgétaires a été présenté lors du Comité du 11 février 2021 et un budget annexe a été élaboré pour la première fois en 2021 afin de développer le SPIC.

Le présent rapport est ainsi dédié exclusivement au budget annexe de la régie « SEY Énergies Renouvelables » et présente les orientations budgétaires propre à cette régie pour l'exercice 2022.

L'ensemble des prévisions budgétaires sont réalisées sur des estimations qui pourront être révisées au cours de l'exercice budgétaire.

Bien entendu, il est recherché une véritable cohérence et une complémentarité de ce rapport avec celui du budget principal du syndicat pour faciliter la compréhension des enjeux du syndicat et aider à la prise de décisions politiques portées par les élus.

Il est à noter que le SPIC ayant démarré en 2021, le ROB ne dispose pas d'éléments historiques pour présenter une analyse rétrospective.

Pour rappel, l'instruction budgétaire et comptable qui s'applique au SPIC est la M4 et, conformément au code général des impôts, de budget est assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), mais exonéré de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties.



1 UN PREMIER BUDGET EN 2021

Pour cette première année, les activités de la Régie ont été orientées vers :

- La sécurisation juridique des documents contractuels avec principalement la Convention d'Occupation Temporaire (COT)
- L'organisation et la mise en œuvre de Manifestations d'Intérêt Spontanées (MIS)
- La veille sur les possibilités d'aide au financement
- La recherche de projets : 20 études techniques d'opportunités réalisées en 2021 pour 6 projets retenus
- Le lancement des premiers projets d'installation solaire photovoltaïque avec réalisation de trois Manifestations d'Intérêt Spontanées (MIS), actuellement en cours, avec les communes de Poissy, Guerville et Boenville-en-Mantois.

A ce jour, le SEY est actuellement en attente de la confirmation des aides portées par la Région Ile-de-France.

La régie à autonomie financière dispose de ressources financières et budgétaires parfaitement identifiées dans le cadre du budget annexe.

L'analyse du budget 2021 de la Régie fait les éléments suivants :

- La régie est dotée d'un budget de 1 205 000 € répartis en 5 000 € pour la section d'exploitation et 1 200 000 € pour la section d'investissement.
- Le Compte Administratif 2021 de la Régie dégage un résultat excédentaire de 2 041,91 € pour la section d'exploitation et 1 200 000 € pour la section d'investissement.

Il est à noter que le SPIC ayant été créé en 2021, peu de flux comptables ont été réalisés la première année.

1.1 LA SECTION D'EXPLOITATION

La section d'exploitation regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de ce service et notamment les charges de structure et les charges de personnel mis à disposition par le SEY.



Recettes d'exploitation

Chapitre	Libellé	BP 2021	CA 2021 prévisionnel
774	Produits exceptionnels Subvention d'équilibre	5 000 €	5 000 €
	TOTAL	5 000 €	5 000 €

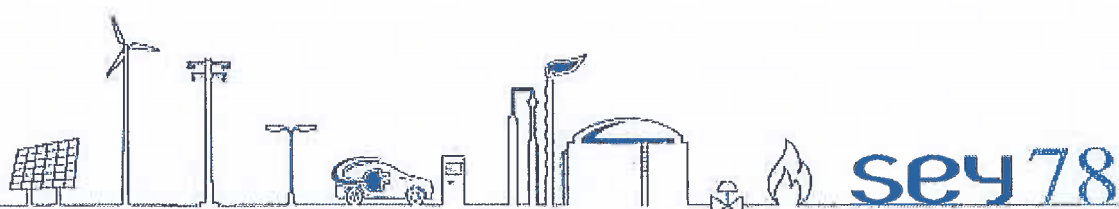
Conformément à la délibération n° 2021-25 du Comité du 11 mars 2021, la subvention d'équilibre du budget principal du SEY vers le budget annexe SEY EnR versée au titre de 2021 s'est élevée à 5 K€. Cette somme a permis de couvrir les premières dépenses d'exploitation, dans l'attente des recettes provenant de la vente d'électricité n'ont pas pu être réalisées en 2021 du fait de l'absence de mise en service d'installations sur cette première année de fonctionnement du SPIC.

Dépenses d'exploitation

Chapitre	Libellé	BP 2021	CA 2021 prévisionnel
011	Charges à caractère général refacturées	900 €	887,43 €
011	Honoraires	2 000 €	0 €
012	Charges de personnel et frais assimilés refacturées	2 100 €	2 070,66 €
	TOTAL	5 000 €	2 958,09 €

Sans être exhaustif, il est distingué deux types de dépenses en 2021 :

- **Les charges de personnel** concernent les agents mis à disposition pour la Régie pour assurer son bon fonctionnement. Conformément à la convention de refacturation entre les deux budgets, le montant de la rémunération et des charges sociales versées par le SEY est remboursé par le budget annexe du SPIC SEY EnR au prorata du nombre d'heures consacrées au fonctionnement du SPIC auquel sera appliqué le taux horaire de chaque agent.
- **Les charges à caractère général** correspondent aux charges de structure refacturées par le budget principal pour l'utilisation des moyens généraux du syndicat : les locaux, les matériels bureautiques et informatiques, les assurances, les prestations de service. Conformément à la convention de refacturation entre les deux budgets, elles sont calculées au prorata de 3/7^{ème} du montant des charges de personnel refacturées au cours de l'exercice.



1.2 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement dégage un excédent pour 2021 de 1,2 M€. Ce résultat excédentaire s'explique par le report de la mise en service des premiers projets, et donc des dépenses d'investissement.

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé du compte	BP 2021	CA 2021 prévisionnel
168758	Autre dette Groupements de collectivités – Autres groupements Dotation initiale du budget principal	1 200 000 €	1 200 000 €
	TOTAL	1 200 000 €	1 200 000 €

Conformément à la délibération n° 2021-24 du Comité du 11 mars 2021, la dotation initiale du budget principal du SEY vers le budget annexe SEY EnR versée pour lancer les investissements du SPIC s'est élevée à 1 200 K€.

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé du compte	BP 2021	CA 2021 prévisionnel
2181	Autres immobilisations corporelles – installations générales, agencements et aménagements divers	1 200 000 €	-
	TOTAL	1 200 000 €	-

L'ensemble des études préalables pour les projets déjà retenus par le SPIC SEY EnR ont dues être refaites afin de tenir compte de ces évolutions règlementaires.

Pour l'exercice 2021, aucune dépense d'investissement n'est à donc à constater. Pour autant, l'année 2021 a été consacrée à la réalisation de 20 études d'opportunité préalables réalisées par le Technicien du SEY, avec 6 projets retenus, à ce jour, par le Conseil d'Exploitation du SPIC SEY EnR.





2 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Pour 2022, les perspectives d'activités sont de poursuivre l'accompagnement des collectivités intéressées par la réalisation d'études et d'expertise et mettre en service les premières installations portées par la Régie.

2.1 LA SECTION D'EXPLOITATION

La section d'exploitation s'équilibre à :

Dépenses	Recettes
8 000 €	8 000 €

Recettes d'exploitation

Chapitre	Libellé du compte	Proposition BP 2022
R002	Report de l'excédent de la section d'exploitation	2 041,91 €
701	Vente de produits fabriqués, prestations Revente à EDF Obligation d'achat	0 €
774	Produits exceptionnels Subvention d'équilibre	5 958,09 €
	TOTAL	8 000 €

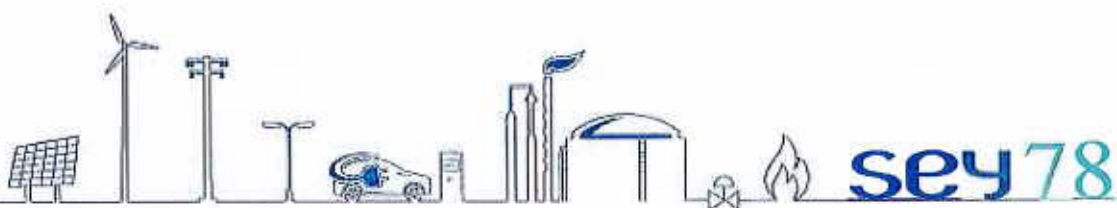
La vente d'électricité est issue de la production des installations photovoltaïques réinjectée dans le réseau, elle est versée annuellement, à échéance de la mise en service. Etant donné que la mise en service des premières installations du SPIC est attendue courant 2022, ces installations feront l'objet d'une vente d'énergie enregistrée en comptabilité en 2023. Aucune recette liée à la revente ne sera perçue sur 2022.

Pour faire face aux charges d'exploitation du SPIC en 2022 et équilibrer la section d'exploitation, le versement d'une subvention d'équilibre par le budget principal est nécessaire.

Pour mémoire, l'article L.2224.1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget d'un SPIC et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

- Si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières ;



- Si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- Si lorsque, après une période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la collectivité de rattachement aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Compte tenu du caractère spécifique des activités de la régie SEY EnR, le budget 2022 ne saurait être voté en équilibre sans le versement d'une subvention d'équilibre.

Dans ce contexte, au regard des deux premières éventualités telles qu'évoquées ci-dessus, il est proposé de soumettre au Comité du SEY du 10 mars 2022, l'attribution d'une subvention d'équilibre de la section d'exploitation à hauteur de 5 958,09 €.

Dépenses d'exploitation

Chapitre	Libellé du compte	Rappel BP 2021	Proposition BP 2022
011	Compte 6156 - Maintenance	-	550
	Compte 6161 – Assurance Multirisques	-	500
	Compte 6162 – Assurance obligatoire dommage Constructions	-	500
	Compte 6215 – Charges de personnel et frais assimilés refacturés	2 100	3 000
	Compte 6226 - Honoraires	2 000	1 200
	Compte 6287 - Remboursement frais généraux à la collectivité de rattachement	900	1 300
	Compte 6518 – Autres charges de gestion courante TURPE		650
	SOUS TOTAL CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 000	7 700
022	Dépenses imprévues		300
69	Compte 6951 - Impôts sur les bénéfices et assimilés	-	-
	TOTAL	5 000	8 000

Le chapitre 011 enregistre les charges à caractère général qui sont estimées à 7,7 K€ pour 2022, auxquels s'ajoute une provision pour dépenses imprévues d'un montant de 0,3 K€.

Les coûts de maintenance, assurance et TURPE sont estimés sur la base de deux installations mises en service en 202.



2.2 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour cette deuxième année de fonctionnement du SPIC, il est envisagé la réalisation des premiers projets d'installations solaires photovoltaïques. Le programme de travaux s'est recentré surtout sur le développement de centrales photovoltaïques en toiture de bâtiments publics (6 projets retenus par le Conseil d'Exploitation). La Région a réévalué sa politique d'aide plus ciblée sur l'autoconsommation. Les aides financières sur l'injection solaire photovoltaïques sont maintenues mais en baisse.

La tendance des tarifs de revente d'électricité étant à la baisse, les projets deviennent ainsi plus difficiles à équilibrer financièrement du fait d'une rentabilité fragile.

La section d'investissement s'équilibre à :

Dépenses	Recettes
1 200 000 €	1 200 000 €

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé du compte	Proposition BP 2022
R 001	Excédent 2021 de la section d'investissement Report Dotation initiale du budget principal	1 200 000 €
	TOTAL	1 200 000 €

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé du compte	Proposition BP 2022
2181	Ombrière de Poissy	280 000 €
	Ombrière de Guerville	158 000 €
	Ombrière de Boivre-en-Mantou	173 000 €
	<i>Réserve d'investissement pour l'installation de centrales solaires photovoltaïques</i>	589 000 €
	TOTAL	1 200 000 €

Pour 2023, il est envisagé la poursuite des investissements sur la même dynamique avec la réalisation de 3 à 4 projets par an (soit 500 K€ d'investissement).

C'est sur la base de ces éléments contextuels et des évolutions relatées dans le présent document qu'il vous est proposé de débattre des orientations budgétaires 2022 du budget annexe de la Régie SEY EnR.



Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le



ID : 078-257825646-20220210-DELIB202204-DE